

RAPPORT N°16 : GROUPEMENT DE COMMANDES VALTOM – COLLECTE DES HUILES DE VIDANGE EN DÉCHETTERIE 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Les prestations de collecte des huiles usagées étant devenues payantes depuis la mi-2016, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimiser les transports nécessaires pour la collecte et le nettoyage des bornes de récupération d'huiles usagées.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article L 2113-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019) dont le VALTOM est le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article L 2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019). Dans ce cadre, une nouvelle convention type doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur proposition du Président

Délibération :

Il vous est proposé :

- de valider le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent ;